



Plateforme de dépôt des déchets verts sur la commune de Mourens

La commune de Mourens a décidé d'adhérer au service proposé par le SEMOCTOM en aménageant une **plateforme de broyage et de stockage des déchets verts**

Ainsi, les habitants de la commune auront la possibilité d'apporter leurs déchets verts afin que ces derniers soient **broyés sur place par le SEMOCTOM**.

Quels types de déchets peut-on apporter à la plateforme de Mourens ?

Des branchages provenant de la taille des haies et des branches d'arbres	Des feuilles mortes	De l'herbe provenant de la tonte
		
<p>ATTENTION : le diamètre maximum des branches est de 10 cm</p>	<p>Il est interdit de mélanger à ces déchets, des pierres, des blocs de béton, du fil de fer, des tiges ou piquets métalliques, des pots de fleurs !</p>	

Pourquoi faire broyer ses déchets verts ?

Parce qu'il est formellement interdit de faire brûler les branchages, l'herbe de la tonte ou les feuilles mortes ! (*Article 131-3 du Code Pénal*)

Le brûlage des déchets verts nuit à la **qualité de l'air** et à la **santé** et peut être à l'origine de **troubles du voisinage**.

Amende = 450 €

Rappel : Seuls les agriculteurs et viticulteurs peuvent obtenir une dérogation pour brûler leurs déchets verts, durant certaines périodes de l'année.

Possibilité de retirer gratuitement du broyat sur la plateforme. Quels avantages pour mon jardin ?

- ✓ Protection du sol contre le **gel**
- ✓ Maintient de l'**humidité** au pied des plantes en limitant l'**évaporation** d'eau
- ✓ Permet aux plantes de mieux résister à la **sécheresse**
- ✓ Limite la **pousse d'herbe** autour des plantes
- ✓ **Enrichissement rapide du sol** : en se décomposant, le broyat se transforme en un humus semblable à celui d'une forêt. Cet humus est obtenu 5 fois plus vite qu'avec du compost et 8 fois plus vite qu'avec du fumier !



Où se trouve la plateforme de Mourens ?

- Elle est située à côté de l'ancien stade au lieu-dit la Philipperie à Montpezat



ATTENTION : DEPOTS SAUVAGES INTERDITS



L'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donne pouvoir de police au maire : tous dépôts sauvages ou non respect des consignes peuvent donner suite à des amendes.

Pourquoi porter ses déchets verts à la plateforme de broyage de Mourens plutôt qu'à la déchetterie de Béguey ?

- Parce que c'est **plus près de chez moi**
 - **12 km** pour aller à la déchetterie de Béguey.
- Parce que c'est **plus pratique**
 - Je ne suis plus tributaire des horaires d'ouverture de la déchetterie de Béguey. La plateforme est accessible **7j sur 7, 24h sur 24**.
- Parce que c'est **meilleur pour l'environnement**

Les déchets verts qui sont apportés à la déchetterie de Béguey ne sont pas traités sur place. Ils sont acheminés à plus de 60 km, à Saint Christophe-de-Double où ils seront broyés par l'entreprise PAPREC.